

Décision n°2024-001**Date de convocation : 21 juin 2024****Membres en exercice : 7****Présents : 5****Votants : 5****Pour : 5****Contre : 0****Abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/07/2024**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES****REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL****SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à neuf heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : Xavier MARQUOT, Pascal CROZET, Gérard PEZ, Pascal BAUDIN, Chantal FRITSCH

Excusés / Absents ayant donné pouvoir :

Excusés / Absents : Lionel TARDY, Maryannick GARIN,

Secrétaire de Séance : Pascal CROZET

2024-001 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : APPROBATION DU DEVIS ET SIGNATURE DE L'AVENANT RELATIF A LA COMMANDE DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUPRES DE SETEC HYDRATEC DANS LE CADRE DU CONTRAT EN COURS N°2022-06 – ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE L'ÆYGUES ET DE SES AFFLUENTS
RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Le Président rappelle aux membres présents que le bureau syndical du 3 juin 2022 a attribué le marché relatif à l'élaboration du Plan Pluriannuel de Travaux de Restauration et d'Entretien à l'échelle du bassin versant de l'Æygues et de ses affluents auprès de SETEC Hydratec pour un montant initial de 186 735 € HT.

Dans le cadre du marché initial, il était prévu un état des lieux / diagnostic à partir de :

- de l'étude précise de 129.5 km de cours d'eau
- de l'étude globale de 236 km de cours d'eau
- de l'étude ponctuelle de 615.5 km de cours d'eau

Suite aux rencontres individuelles des communes du bassin versant, complétées par des visites de terrain réalisées par les techniciens du Syndicat, il s'avère que certains cours d'eau étudiés de manière « ponctuelle » et/ou « globale » justifie une approche « précise » au regard des nouveaux éléments de connaissances recueillis, relatifs à des enjeux locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat demande à SETEC Hydratec de réaliser une expertise complémentaire sur un linéaire de cours d'eau de l'ordre de 40 kml (prestation supplémentaire non prévue dans le cadre de la phase n°1 du contrat en cours).

Pour ce complément d'expertise, qui impacte également le coût des phases 2 / 3 et 4 du contrat, le bureau d'études SETEC Hydratec présente un devis de 25 465 € HT, dont le détail est joint.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2321-1, L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la décision du Bureau Syndical n°2022-001 en date du 3 juin 2022 relative à l'attribution du marché n°2022-06 concernant l'élaboration du Plan Pluriannuel de Travaux de Restauration et d'Entretien à l'échelle du bassin versant de l'Æygues et de ses affluents pour les années 2024-2033 auprès de SETEC Hydratec pour un montant de 186 735 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat d'améliorer la connaissance de son réseau hydrographique du bassin versant de l'Æygues et de ses affluents par l'apport de données plus précises, fiables et de meilleures qualités ;

CONSIDERANT le devis établi par SETEC Hydratec en vue d'intégrer 40 kml de prospections supplémentaires à l'étude initiale ;

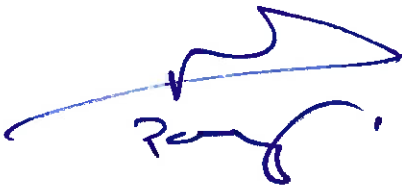
CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 ;

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré (voix délibérative) :

- **APPROUVE** le devis présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-joint ;

- **AUTORISE** le Président à signer le devis et l'avenant ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Le Secrétaire,
Pascal CROZET



Notifié le :

Le Président,
Gérard PEZ

